

Avis n° 2021/10-07
relatif à l'accréditation de
l'École polytechnique universitaire
de l'université d'Aix-Marseille
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
Sigle :	EPU Aix-Marseille
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie :	Aix-Marseille
Sites de l'école :	Marseille

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2015/03-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, spécialité systèmes numériques, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille ;
- Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre de la CTI, rapporteur principal), Isabelle HENNEBIQUE (experte auprès de la CTI, co-rapporteuse), Morgan SAVEUSE (expert auprès de la CTI), Sonia HAJRI GABOUJ (experte internationale auprès de la CTI), Axel RENARD (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), Philippe COSSERON (expert-observateur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 octobre 2021 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, spécialité systèmes numériques	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2022-2023	restreinte

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Assurer le déploiement de la démarche qualité selon le planning prévu ;
- Harmoniser et systématiser l'évaluation des enseignements et le pilotage des actions correctives associées.

Pour la spécialité systèmes numériques

- Mettre à jour le règlement des études concernant les exigences R&O en termes de durée minimale de mobilité internationale sortante, à savoir au minimum 3 mois (12 semaines) pour la formation sous statut d'apprenti, hors césure ;
- Unifier les modalités d'évaluation des compétences académiques et professionnelles, en associant les regards croisés du tuteur académique et du maître d'apprentissage ;
- Préciser le contenu et la progression pédagogique de l'UE fil rouge « Usages » en particulier pour l'exposition à la recherche et à l'innovation ;
- Expliciter les critères d'évaluation des dossiers de candidatures selon les filières de recrutement ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2021.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2021.

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

